

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0050
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement

RUES DIVERSES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AUXERRE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 13/01/2026 ;
Vu la demande en date du 13/01/2026 émise par la DPAEP Patrimoine aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que des travaux sur les bâtiments de la Ville d'Auxerre (gros-oeuvre, électricité, menuiserie, plomberie, métallerie, peinture) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/01/2026 au 31/12/2026

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2026, les services de la Direction du Patrimoine sont autorisés à stationner leurs véhicules à proximité des zones d'intervention.

IMMATRICULATIONS

FY498RL	AH 560 KA	8059 SL 89	220 SV 89	FB 566 TX	1945 TN 89 3109 SK 89
3108SK89	427 TN 89	CK 737 RM	221 SV 89	2871 SZ 89	
9671SN89	9672 SN89	9877 SN 89	8268 SR 89	223 SV 89	
FC508HB	123 TN 89	9670 SN 89	DA 198 RJ	6226 RT 89	

Article 2 :

Le bénéficiaire susvisée est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0050
VILLE D'AUXERRE

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DPAEP Patrimoine, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //